

415zREPUBLIQUE DU
SENEGAL

Un Peuple - Un
But - Une Foi

Cour d'Appel de
Dakar

Tribunal de Grande Instance
Hors Classe de Dakar

Siège

AUDIENCE DU 19.12.2024

1° CHAMBRE CIVILE

CHAMBRE COLLEGIALE

PRESIDENT : Ndèye Rokhaya SENE

MEMBRES : Alymatou THIOYE et Ndéye Seynabou WADE SAMB

Ministère Public : Solange Mbissine SENE

GREFFIERE : Aissatou SARR MANE

1. DELIBERES VIDES.

N° R.G	N° JGMT	RESULTATS
--------	---------	-----------

1493/23	1063/2024	La FBN Bank Sénégal SA C/ Abdoulaye DRAME <u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en premier ressort et en dernier ressort ; <u>En la forme</u> Reçoit l'action <u>Au fond</u> Se déclare incompétent ; Met les dépens à la charge de la FBN Bank ;
---------	-----------	---

1300/23	1064/2024	GEOMAPS SENEGAL C/ La Congrégation des filles du Saint Cœur de Marie <u>Par ces motifs</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme</u> • Reçoit tant la demande principale que celle reconventionnelle ; <u>Au fond</u> • Dit et juge que la Congrégation des Filles du Saint-Cœur de Marie, Maison Généralice est responsable de la rupture abusive du contrat la liant à la société GEOMAPS Sénégal ; • La condamne à payer à la Société GEOMAPS la somme de 298 888 994 F CFA à titre de remboursement des travaux effectués et 50.000.000 à titre de dommages-intérêts ; • Déboute GEOMAPS de sa demande en paiement de dommages intérêts pour résistance abusive ; • Condamne la société GEOMAPS Sénégal à payer à la Congrégation des Filles du Saint-Cœur de Marie, Maison Généralice la somme de 30.000.000fcfa à titre de dommages-intérêts pour démolition précipitée ; • Déboute la Congrégation de sa demande en paiement de dommages intérêts pour lésion • Ordonne la compensation à hauteur des sommes dues ; • Dit n’y avoir lieu à ordonner l’exécution provisoire ; • Fait masse des dépens ;
---------	-----------	---

1023/23	1065/2024	La SCI TIDJANIA C/ Séckou Kona DRAME Aminata DRAME <u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en premier ressort et en dernier ressort ; <u>En la forme</u> Reçoit l'action <u>Au fond</u> <u>Avant dire droit</u> Ordonne une expertise immobilière aux fins de déterminer si l'immeuble formant le lot A à Yoff Ranhar à distraire du titre foncier n°20.135/NGA est enclavé au point d'avoir besoin d'une servitude de passage ; Désigne pour y procéder dans un délai d'un (01) mois à compter de la notification de sa mission pour le dépôt de son rapport, l'expert Abdoulaye DIOUF, villa n°8761 Liberté 6 Dakar, cellulaire 77 653 45 24, courriel abdoulayediouf@YAHOO.fr; Dit que les frais d'expertise seront à la charge de la demanderesse ; Renvoie le surplus des demandes au rôle d'attente jusqu'à l'audience du 30 janvier 2024 ; Réserve les dépens ;
---------	-----------	--

1165/23	1066/2024	Henri LABERY C/ La Société DISCOVER <u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la Forme</u> • Dit que l'exception de communication des pièces est sans objet ; • Reçoit l'action ; <u>Au fond</u> • Déclare la Société DISCOVER responsable des dommages résultant de la chute de Henri LABERY dans les marches des escaliers au sein de son magasin ; • Condamne la Société Discover à payer à Henry Labery les sommes de deux cent onze mille deux cent francs 211.200fcfa et six millions deux cent trente-quatre mille FCFA 6.234.000f aux titres de remboursement des frais médicaux et dommages et intérêts ; • Déboute Henry Labery de sa demande en paiement des frais non compris dans les dépens ; • Ordonne l'exécution provisoire du jugement à hauteur de 500.000 ; • Condamne DISCOVER aux dépens ;
---------	-----------	---

1181/23	1067/2024	Ndèye Penda BA C/ Matar SYLLA <u>Par ces motifs</u> Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard de la demanderesse et par défaut à l'encontre du défendeur, en matière civile et en premier ressort : <u>En la forme</u> • Reçoit l'action ; <u>Au fond</u> • Déboute Ndeye Penda Ba de toutes ses demandes comme mal fondées ; • Dit n'y avoir lieu à ordonner l'exécution provisoire devenue sans objet ; • Met les dépens à sa charge ;
---------	-----------	---

1192/23	1068/2024	Seydou KANE C/ Ahmet SOURANG <u>Par ces motifs</u> Statuant publiquement contradictoirement en matière civile et en premier ressort : <u>En la forme</u> • Reçoit l'action ; <u>Au fond</u> • Dit et juge que l'accord intervenu entre Seydou Kane et Ahmet Sourang est nul ; • Ordonne par conséquent l'expulsion d'Ahmet Sourang ; • Dit et juge qu'il n'y pas lieu à ordonner une expertise ; • Condamne Seydou Kane à payer à Ahmet Sourang la somme de 14.940.000f à titre de remboursement des dépenses effectuées pour la réfection de la maison ; • Déboute les parties de leurs demandes en dommages intérêts ; • Dit n'y avoir lieu à ordonner l'exécution provisoire ; • Fait masse des dépens ;
---------	-----------	--

1155/23	1069/2024	Hoirie Feu Mbaye DIAGNE C/ Alla SECK <u>Par ces motifs</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme</u> • Rejette les fins de non-recevoir soulevées comme étant mal fondées ; • Reçoit tant l'action principale que l'intervention volontaire ; <u>Au fond</u> • Déboute les héritiers de feu Mbaye Diagne de toutes leurs demandes comme étant mal fondées ; • Les condamne aux dépens ;
---------	-----------	--

1188/23	1070/2024	Mouhamed MBAYE C/ Mamadou Bamba GUEYE <u>Par ces motifs</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme</u> Rejette les moyens tirés de l'irrecevabilité de l'action ; <u>Au fond</u> Condamne Mamadou Bamba GUEYE à payer à Mouhamed MBAYE la somme de sept millions 7.000.000f CFA à titre de remboursement ; Lui accorde un délai de grâce de 12 mois à compter du jugement pour solder la créance, en application de l'article 173 du COCC ; Déboute Mouhamed Mbaye de sa demande en paiement de dommages intérêts Dit n'y avoir lieu à ordonner l'exécution provisoire ; Met les dépens à la charge de Mamadou Bamba GUEYE ;
1592/23	1071/2024	Les Héritiers de feu Daouda FALL C/ L'Etat du SENEGAL <u>Par ces motifs</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile été en premier ressort ; <u>En la forme</u> • Déclare l'action des demandeurs irrecevable ; • Les condamne aux dépens ;

1265/24	1072/2024	REQUETE GRACIEUSE AUX FINS DE PRESTATION DE SERMENT DES AGENTS DE L'ELEVAGE A/S NDEYE KHADY KAIRE ET AUTRES <u>LE TRIBUNAL</u> Donne acte au Ministère Public de ses réquisitions ; Reçoit le serment de Ndéye Khady KAIRE, Khéwé MBOUP, Fatimata Amadou BA et Khadim DIONGUE ; Les renvoie à l'exercice de leurs fonctions Dit que du tout il sera dressé procès-verbal qui sera déposé au greffe ;
1432/24	1073/2024	REQUETE AUX FINS DE PRESTATION DE SERMENT DE NDEYE COUMBA NDIAYE NOUVELLEMENT NOMMEE AGENT COMPTABLE CENTIF <u>LE TRIBUNAL</u> Donne acte au Ministère Public de ses réquisitions ; Reçoit le serment de Ndéye Coumba NDIAYE; Le renvoie à l'exercice de ses fonctions ; Dit que du tout il sera dressé procès-verbal qui sera déposé au greffe ;
1431/24	1074/2024	REQUETE AUX FINS DE PRESTATION SERMENT DE MONSIEUR ASSANE SENE CLERC EN L'ETUDE DE MAITRE JEAN FELIX COLY <u>LE TRIBUNAL</u> Donne acte au Ministère Public de ses réquisitions ; Reçoit le serment de ASSANE SENE; Le renvoie à l'exercice de ses fonctions Dit que du tout il sera dressé procès-verbal qui sera déposé au greffe ;
1518/24	1075/2024	Requete gracieuse aux fins de délivrance de certificat d'Inscription de l'Hypothèque conventionnelle sur le TF numéro 828/ GR EX 25042 /DG Sis à dakar école Tennis lot numéro 05/B, introduite par Massimiliano BANFI, propriétaire <u>Le Tribunal</u> Rejette la demande, le requérant n'est pas bénéficiaire d'une inscription d'hypothèque conventionnelle sur ledit titre foncier selon l'état des droits réels produit ;

1525/24	1076/2024	Requete gracieuse aux fins de duplicata de TF numéro 11385/GR, introduite par Abdoulaye SEYDI, demeurant à dakar JC
1526/24	1077/2024	Requête gracieuse aux fins de délivrance de duplicata de TF numéro 4367 de grand-dakar EX 283039/ DG reporté au livre foncier de Ngor Almadies sous le numéro 3681/NGA, introduite par Alpha Boubacar DIALLO ; <u>Le Tribunal</u> Rejette la demande pour inobservation du délai de 45 jours entre la dernière publication au J.O et l'introduction de la requête ;
1530/24	1078/2024	Requete gracieuse aux fins de délivrance de duplicata de TF numéro 4368/GR numéro 6499 de grand -dakar introduite par Omar Malick NDIAYE ; JC
1533/24	1079/2024	Requete gracieuse aux fins de délivrance de duplicata de TF numéro 8532/GR, introduite par Fatoumata NDIAYE ; JC
1535/24	1080/2024	Requete gracieuse aux fins de délivrance du duplicata d'un certificat d'Inscription numéro 3053/DK , introduite par Amadou Hamat WADE <u>Le Tribunal</u> Rejette la demande ; Les publications concernent le titre foncier n°3053 et non le titre foncier n°3052/DK, il n'est pas également produit un état des droits réels du titre foncier n°3052/DK ;
1534/24	1081/2024	Requete gracieuse aux fins de délivrance de duplicata de TF numéro 3053/DK, introduite par Amadou Hamat WADE ; JC
1517/24	1082/2024	Requete gracieuse aux fins de délivrance de duplicata de TF numéro 12012/DG , reporté au livre foncier numéro 13950/GR, introduite par Papa Demba DIALLO JC
1537/24	1083/2024	Requete Aux Fins De Delivrance De Duplicata De Tf N°6413/NGA Introduite Par Babacar Ndoeye ; JC

1476/24	1084/2024	Requete Gracieuse, Aux Fins De Delivrance Duplicata Titre Foncier N°21855/Sicap Dieupeul Introduite Par Ndeye Fatou Sy JC
---------	-----------	--

2. DELIBERES PROROGES.

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
1.		Les héritiers de feu Mamadou MBAYE		Babacar NGUIRANE		DP au 16.01.2024

3. DELIBERES RABATTUS.

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
----	---------	------------	---------------------	------------	---------------------	-----------

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil (Demandeurs)	Défendeurs	Conseil (Défendeurs)	RESULTATS
1.		Monsieur Abdoulaye GUEYE		La société GRISGUNZA Construcoes		DR pour la production du titre de propriété du navire (Certificat of registre) et de l’ordonnance de saisie conservatoire du 10 janvier 2023
2.		Monsieur Souleymane Mbengue		La société Ilios Groupe SAS		DR pour nouvelle composition R au 16.01.2025 pour production de l’état d’avancement des travaux

3.		Seydina Issa SECK		La Société d'aménagement et de Gestion d'équipement foncier dite SAGEF		DR pour autre composition D au 06.03.2025
4.		Cheikh Mohamed Tidiane MBENGUE		La Société PALLENE Construction		DR pour autre composition D au 06.03.2025
5.		Mamadou NDIR		Amadou GUEYE et autres		DR pour autre composition D au 06.03.2025
6.		Mame Mor SYLLA		L'Office Nationale de l'Assainissement du Sénégal dite ONASS		DR pour autre composition D au 06.03.2025
7.		Amsata DIAKHATE		SEN EAU		D pour autre composition D au 06.03.2025
8.		Mame Aly DIA SEYDI		Maimouna FADIGA Mbaye THIAM Malamine DRAME		D pour autre composition D au 06.03.2025
9.		Aliou DRAME		Birame NDAO		D pour autre composition D au 06.03.2025

1. PRESTATION DE SERMENT.

N°	N° RÔLE	DEMANDEURS	CONSEIL(DEMANDEURS)	DÉFENDEURS	CONSEIL(DÉFENDEURS)	RESULTATS
10.	660/2024	1)MADAME SOKHNA THIOUNE		LA SOCIETE DE TRAVAUX BATIMENTS ET AMENAGEMENT RURAUX		R au 02.01.2025 devant le 2JME

11.	1307/2024	1)PAPE ISSA GUEYE	<i>ME MACODOU NDOUR</i>	BIRANE KANE-ME NGONE FAYE FALL		R au 02.01.2025 éventuelle réplique défendeur
12.		Michel THIOUB		Etat du SENEGAL		R au 02.01.2025 memes fins
13.		Fatou Gueye POUYE		Mariétou DIA		R au 02.01.2025 devant la 2ème chambre civile
14.		Salla LY KANE		Abdoulaye WADE		R au 02.01.2025
15.	1431/2024	1)MONSIEUR ASSANE SENE		REQUETE AUX FINS DE PRESTATIO SERMENT DE MONSIEUR ASSANE SENE NE LE 17/9/1993 A PIKINE CLERC EN L'ETUDE DE Me JEAN FELIX COLY		Serment reçu
16.	1432/2024	1)COUMBA NDIAYE		REQUETE AUX FINS DE PRSTATIO SERMENT DE NDEYE COUMBA NDIAYE NOUVELLEMENT NOMMEE AGENT COMPTABLE CENTIF		Serment reçu
17.	1463/2024	1)LOUIS MAURICE WILLIAM	<i>ME M M FALL</i>	NDEYE DIEYNABA NDIAYE		R au 02.01.2025 memes fins
18.	1500/2024	1)Mamadou Mansour THIAM	<i>Mes Amadou Yéri BA et Nabila OUMAIS, avocat à la cour dakar</i>	La Banque des Institutions Mutualistes d'Afrique de		

				l'Ouest BIMAO SA et autre		
19.	902/2024	1)BABACAR MBAYE		ASTA FAYE MBOUP		R AU 02.01.2024 devant le 2ème JME
20.	1265/2024	1)NDEYE KHADY KAIRE		REQUETE GRACIEUSE, AUX FINS DE PRESTATION DE SERMENT DES AGENTS DE L'ELEVAGE A/S NDEYE KHADY KAIRE ET AUTRES		Serment reçu

AFFAIRES NOUVELLES

N°	N° RÔLE	DEMANDEURS	CONSEIL(DEMANDEURS)	DÉFENDEURS	CONSEIL(DÉFENDEURS)	RESULTATS
21.	1392/2024	1)L'Entreprise Sénégalaise de tous travaux ESTT	<i>Me Touba DIOP, avocat à la cour dakar</i>	Ministère de la famille et des Solidarité anciennement dénommé Ministère de la famille du Centre et de la Protection		R au 02.01.2025 devant le 1 ^{er} JME
22.	1393/2024	1)Pharmacie Cité ASECNA	<i>Me Omar TANDIAN, avocat à la cour dakar</i>	Gormack NDIAYE -la Sté WAFA ASSURANCE SA		R au 02.01.2025 pour réplique devant le 2ème juge

23.	1395/2024	1)Héritiers de feu Cheikh Tidiane NDIAYE à/s Ndéye Marame SECK, Salif NDIAYE et autres	<i>Me Mariame DATT, avocat à la cour dakar</i>	La société Groupe Immobilière SUISSE Suarl- Htters de feu Mame Ndack NDIAYE et autres		R au 02.01.2025 pour communication devant le 2 ^{ème} JME
24.	1426/2024	1)Mamadou Lamine Danthine DIEDHIOU, gerant de la Société ENS la Solution		Alhadji DIAKHATE, responsable de la sté AT et autres		R AU 02.01.2025 devant le 1 ^{er} JME
25.	1420/2024	1)La Compagnie Sahélienne d'Entreprise CSE	<i>Me Mamadou SECK, avocat à la cour dakar</i>	Collectivité Leboue de Tank-Ngor Ouakam et yoff et autres		R au 02.01.2025 devant le 2ème JME
26.						
27.	1417/2024	1)Sieur Moussa BEYE , consultant	<i>Me Ibrahima DIOP, huissier de justice dakar</i>	Les Héritiers de feu Mbaye SECK a/s Ousmane SECK, Assane SECK, Aminata SECK et autres		R au 02.01.2025 devant le 2 ^{ème} JME
28.	1416/2024	1)Mouhamadou BAILA NDIAYE NDIAYE, Abdoulaye NDIAYE et autres	<i>Me Abdou THIAM, avocat à la cour dakar</i>	Biraté TOURE - Mahmoudou Aly TOURE et autre		R au 02.01.2025 devant le 1 ^{er} JME
29.	1412/2024	1)Mamadou SALL	<i>SCP SOW-SECK - DIAGNE, avocat à la cour dakar</i>	Ndéye NDIAYE	Me MBAYE DIENG, avocat à la cour dakar	R au 02.01.2025 devant le 1 ^{er} JME pour réplique

30.	1428/2024	1)Héritiers de feu Amadou SARR à/s Seynabou SARR, Mariétou SARR, , Aguida SARR et autres	<i>Mes THIOUB et NDOUR, avocat à la cour dakar</i>	Mame Massar SARR, Cohéritier		R au 02.01.2025 pour communication devant le 2JME
31.	1436/2024	1)ABDOU CAMARA	<i>Me SERIGNE DIONGUE , AVOCAT A LA COUR DAKAR</i>	ALASSANE KEBE ET AUTRE		R au 02.01.2024 pour communication devant le 2JME
32.	1440/2024	1)Syndicat des Copropriétaires de la Résidence du palais R/ par le syndic de la copropriété le CFI SA	<i>Me Fatimata SALL, avocat à la cour dakar</i>	Mawdo Malick FAYE		R au 02.01.2025 devant le 1er JME pour communication
33.	1441/2024	1)Demba Hamady SY	<i>Me Abdou Dially KANE, avocat à la cour dakar</i>	La Société Nationale des chemins de fer du Sénégal dite CFS- L'Etat du Sénégal		R au 02.01.2025 devant le 1JME
34.	1443/2024	1)El Hadji Babou SAKHO		Abdoulaye NDAO et autres		R au 02.01.2025 devant le 2JME pour ME
35.	1455/2024	1)Agence BOKI IMMOBILIER		Amadou Oury BAH		R au 02.01.2025 devant le 2JME réplique défendeur
36.	1461/2024	1)Oumy THIAM	<i>Me Abdourahmane SO, avocat à la cour dakar</i>	Issa SAKHO		R au 02.01.2025 devant le 2 JME
37.	1458/2024	1)Alexandre DIEDHIOU		Honorine GOMIS		R au 02.01.2025 devant le 1er JME

38.	1459/2024	1)Matar GAYE	<i>Me Aliou WEBER, avocat à la cour dakar</i>	Ousmane DIAW et autres		R au 02.01.2025 devant le 1JME
39.	1485/2024	1)AGETIP	<i>Me WELLE ET THIAKANE , AVOCAT A LA COUR DAKAR</i>	ABDOU PAYE ET AUTRES	Me SCP KAMARA ET DIOUF , AVOCAT A LA COUR DAKAR	R au 02.01.2025 devant le 2JME
40.	1484/2024	1)STE AIR CONSULTING SARL	<i>Me GENI ET KEBE , AVOCATS A LA COUR DAKAR</i>	DGID ET AUTRES		R au 02.01.2025 devant le 1 JME
41.	1495/2024	1)LA SOCIETE DIMA GROUPE SUARL		BOURY VICTOR EMANUEL		R au 02.01.2025 pour communication devant le 1er JME
42.	1508/2024	1)STE KALSANE AUTOUMOBILE DIAGNES ET FRERES		GABY SEYDI		R au 02.01.2025 pour communication devant le 2 JME
43.	1518/2024	1)Massimiliano BANFI	<i>Me Youssoupha CAMARA, avocat à la cour dakar</i>	Requete gracieuse aux fins de délivrance de certificat d'Inscription de l'Hypothèque conventionnelle sur le TF numéro 828/ GR EX 25042 /DG Sis à dakar école Tennis lot numéro 05/B, introduite par Massimiliano BANFI, propriétaire		Rejette la demande
44.	1519/2024	1)Cathérine SEYE		Ousmane BADIANE		

45.	1525/2024	1)Abdoulaye SEYDI	<i>Me Abdou Dialy KANE, avocat à la cour dakar</i>	Requete gracieuse aux fins de duplicata de TF numéro 11385/GR, introduite par Abdoulaye SEYDI, demeurant à dakar		JC
46.	1526/2024	1)Alpha Boubacar DIALLO	<i>Me Serigne DIONGUE, avocat à la cour dakar</i>	Requete gracieuse aux fins de délivrance de duplicata de TF numéro 4367 de grand-dakar EX 283039/ DG reporté au livre foncier de Ngor Almadies sous le numéro 3681/NGA, introduite par Alpha Boubacar DIALLO		Rejette la demande
47.	1530/2024	1)Omar Malick NDIAYE	<i>Me Mamadou GUEYE, avocat à la cour dakar</i>	Requete gracieuse aux fins de délivrance de duplicata de TF numéro 4368/GR numéro 6499 de grand -dakar introduite par Omar Malick NDIAYE		JC
48.	1533/2024	1)Fatoumata NDIAYE	<i>Me Mamadou GUEYE, avocat à la cour dakar</i>	Requete gracieuse aux fins de délivrance de duplicata de TF numéro 8532/GR , introduite par Fatoumata NDIAYE		JC

49.	1534/2024	1)Amadou Hamat WADE	<i>Me Mamadou GUEYE, avocat à la cour dakar</i>	Requete gracieuse aux fins de délivrance de duplicata de TF numéro 3053/DK, introduite par Amadou Hamat WADE		JC
50.	1535/2024	1)Amadou Hamat WADE	<i>Me Mamadou GUEYE, avocat à la cour dakar</i>	Requete gracieuse aux fins de délivrance du duplicata d'un certificat d'Inscription numéro 3053/DK , intoduite par Amadou Hamat WADE		Rejette la demande
51.	1536/2024	1)Papa Demba DIALLO	<i>Me Idrissa Boubacar SAJHO, avocat à la cour dakar</i>	Requete gracieuse aux fins de délivrance de duplicata de TF numéro 12012/DG , reporté au livre foncier numéro 13950/GR, introduite par Papa Demba DIALLO		JC
52.	1537/2024	1)BABACAR NDOYE	<i>DAKAR</i>	REQUETE AUX FINS DE DELIVRANCE DE DUPLICATA DE TF N°6413/NGA INTRODUITE PAR BABACAR NDOYE		JC
53.	1476/2024	1)NDEYE FATOU SY ET AUTRES	<i>Me FATIMATA SALL, AVOCAT A LA COUR DAKAR</i>	REQUETE GRACIEUSE , AUX FINS DE DELIVRANCE DUPLICATA TITRE		JC

				FONCIER N°21855/SICAP DIEUPEUL INTRODUITE PAR NDEYE FATOU SY		
54.	1517/2024	1)Papa Demba DIALLO	<i>Me Idrissa Boubacar SAJHO, avocat à la cour</i>	Requete gracieuse aux fins de délivrance de duplicata du TF numéro 13950/ GR ex TF numéro 12012/ DG reporté au livre foncier de grand -dakar sous le numéro 13950/ GR, introduite par Papa Demba DIALLO, Agent de Banque, demeurant à dakar		.JC

